

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux dans le cadre de travaux de RACCORDEMENT ELECTRIQUE, 17 rue Arthur Lamendin à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RESEELEC, 32 rue Denis Papin – BP 70 059 – 62510 ARQUES, sur une journée, à compter 2 janvier 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus,

**Objet :**

**Restriction de circulation et interdiction de stationnement 17 rue Arthur Lamendin et habitations voisines**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux situés 17 rue Arthur Lamendin à ISBERGUES 2 janvier 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus,

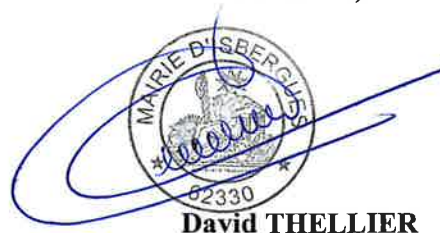
**Article 2** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise RESEELEC chargée des travaux. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

  
David THELLIER